



2026/UR/23

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE L'ACCES AU STADE BAILLIEUX POUR CAUSE D'INTEMPERIES

DU SAMEDI 21 FEVRIER AU DIMANCHE 22 FEVRIER 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison des intempéries, le terrain d'honneur et le terrain annexe du stade Baillieux étant devenus impraticables et que l'utilisation de ces équipements sportifs doit être réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès du terrain d'honneur et du terrain annexe du stade Baillieux est interdite à tous utilisateurs (matches et entraînements) du samedi 21 février au dimanche 22 février 2026 afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le dix-neuf février deux mille vingt-six.

Le Maire
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL